

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Le vingt sept mai deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, MMES GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, MMES ANDRE, BERNERON, BELLOT.

Etaient absents excusés : MM RUEL et GOSSELIN

Etait absent non excusé : M. CHARDON

Secrétaire de séance : M. Dominique GODEFROY

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter à la délibération « Autorisation au Maire de signer l'avenant relatif à l'acte d'engagement concernant les 2 tranches conditionnelles de l'opération voirie » la phrase suivante : « et sollicite auprès de la Préfecture de la Manche une subvention DETR ». Demande accordée à l'unanimité.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

Autorisation au Maire de signer l'avenant relatif à l'acte d'engagement concernant les deux tranches conditionnelles de l'opération voirie et sollicite auprès de la Préfecture de la Manche une subvention DETR

Dans le cadre de l'aménagement des Rues des Jardins, de la Planque, de l'Abbaye, des places de Gaulle et Ste Catherine et de l'aménagement des Rues du Fort et des Ecoles,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement pour l'affermissement des Tranches Conditionnelles 1 : Rue du Fort et 2 : Rue des Ecoles (suivant le détail indiqué ci-dessous) et à solliciter auprès de la Préfecture de la Manche une subvention DETR :

TC1 : Rue du Fort	56 409,50 € HT
TC2 : Rue des Ecoles	73 671,30 € HT

TOTAL	130 080,80 € HT
TVA 20 %	26 016,16 €

TOTAL	156 096,96 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

Autorisation donnée au Maire pour Ester en justice

Dans le cadre du contentieux sur l'atelier de débarque, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif pour l'affaire Commune de Barfleur/Centre de débarque, référencé par l'avocat : affaire Barfleur/TPC
- désigne Maître ALLAIN pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance

Convention d'aménagement et d'entretien des points d'arrêts du réseau de transport départemental Manéo de la Commune de Barfleur

Le 28 avril dernier la Commune a été destinataire d'une convention et son avenant relatifs à l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport départemental Manéo de la Commune de Barfleur. Ces documents présentent le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et son avenant qui présente un coût global d'aménagement ainsi que les modalités d'entretien extérieur de 6 200 € pris en charge à 100 % par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention et son avenant.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) – DELIBERATION A CARACTERE GENERAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Les crédits nécessaires devront être prévus dans le budget.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en cas de constatation de besoins
Autorise le Maire à passer toutes conventions en ce sens avec le Centre de Gestion de la Manche

Commission Communale des impôts directs : proposition de commissaires titulaires et suppléants pour la constitution de la nouvelle commission

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Par courrier du 07 avril dernier, la Direction Générale des Finances Publiques invitait la Commune à présenter une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 personnes habitants hors commune, mais propriétaires à Barfleur, à insérer dans chaque liste).

A la suite de la proposition du Conseil Municipal (liste ci-jointe), la DGFIP désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer (voir liste ci-jointe).

BUDGET CAMPING

Caution des cartes magnétiques

Actuellement la caution de la carte magnétique concernant le portail d'entrée du Camping Municipal est de 20 €. Il est proposé de passer le tarif à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la caution de la carte magnétique au tarif de 30 €.

Tarif de vente des mugs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de revente des mugs à 5.83 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MAUGER fait un compte rendu des droits de préemptions passés en mairie depuis la dernière réunion de conseil municipal et des décisions prises au titre de sa délégation : non préemption des sections AB 403, AC 212, AC 187
- M. MAUGER fait lecture d'un courrier envoyé par M. et Mme Henri LETRECHER
- Lecture également d'un courrier du SDEM50 (syndicat Départemental d'Energies de la Manche) sur le projet de déploiement de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Manche. Il est décidé de faire une réponse d'attente.
- M. BOSCHER-TOKARSKI indique l'aménagement du parking de la capitainerie en juin prochain
- Mme GANCEL propose de rebaptiser le parking de la capitainerie en « 21 juin »
- Mme ANDRE présente la plaquette de la bibliothèque de Montfarville et propose de faire la même chose pour celle de Barfleur. Elle précise également que 66 personnes sont actuellement inscrites à la bibliothèque de Barfleur.

- Mme ANDRE évoque les poubelles du restaurant « le Comptoir de la Presqu'île ». M. Mauger répond qu'il a rencontré le restaurateur et qu'il l'a autorisé à utiliser la déchetterie portuaire.
- Mme BELLOT demande où elle peut mettre ses poubelles vu que le camion ne passe pas dans la rue du Puits. Elle est autorisée également, ainsi que les riverains de la Rue du Puits, à mettre ses poubelles à la déchetterie portuaire.
- Fête de la Mer : Mme GANCEL propose de faire un bulletin pour un appel au bénévolat. La suggestion serait d'organiser cette fête en 2016, car le délai d'un an est trop court pour la préparation de cette manifestation en 2015.
- M. DHIVER, fait un rapport sur la réunion du syndicat d'eau : le prix de l'eau est différent à Barfleur parce que la Commune a rejoint tardivement le syndicat. Il indique que deux réunions par an sont au programme.
Il précise que le syndicat demande qu'on lui envoie le plan de réfection de la voirie à Barfleur.
- Station d'épuration : la dérogation n'est pas encore obtenue, le permis de construire est en cours d'instruction, par la mairie de Montfarville.

Séance levée à 23 heures

Le Secrétaire :

Le Maire :

Dominique GODEFROY

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.